

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS Séance du 9 mai 2022

DÉLIBÉRATION n°2022-54

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 9 mai 2022 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 29 avril 2022.

Point de l'ordre du jour :

4.5. Délégation au Président pour signer des marchés publics.

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu les délibérations du conseil d'administration n°2021-52 du 7 juin 2021 et n°2022-30 du 15 mars 2022,

Exposé de la décision :

La délégation de pouvoir accordée au Président de l'université (délibération n°2021-78) pour signer les marchés publics est plafonnée à 500 000 € HT. La signature de marchés publics supérieurs à ce montant doit faire l'objet d'une délégation de pouvoir au président de l'université. La signature du président pour les marchés visés par la présente délibération leur confère un caractère exécutoire

Lors du conseil d'administration du 15 mars 2022 (délibération n°2022-30), il a été approuvé le lancement d'une consultation pour renouveler l'accord-cadre portant sur la prestation de services d'agence de voyages et services associés pour les personnes dont les frais de déplacement sont pris en charge par l'université de Tours (personnels, étudiants, invités, intervenants extérieurs, ...).

Depuis, l'AMUE (Agence de Modernisation des Universités et des Etablissements) a proposé de bénéficier de services similaires en concluant un marché subséquent à l'accord-cadre dénommé n°19-49-PAM-MISSIONS.

En effet, cet accord-cadre conclu en groupement de commande entre l'AMUE et le CNRS porte sur la délivrance des titres de transport et des hébergements en France et à l'étranger et de missions accessoires aux déplacements (dont abonnement, location de véhicules, assurances voyages, assistance aux voyageurs, taxi, visas, ainsi que tous les frais annexes attachés au voyage de l'agent dans le cadre professionnel) autant pour les voyages individuels qu'en groupe. En outre, il permet le traitement dématérialisé des demandes et des ordres de mission et des états de frais et le maintien opérationnel des différents outils, de leur interopérabilité et de leur interfaçage avec des outils tiers nécessaires à ces prestations. Le marché subséquent issu de cet accord-cadre conclu par l'Université s'appliquera à tous les services et composantes de l'université de Tours, y compris les sites géographiquement extérieurs à Tours (Fondettes, Chinon, Blois (41), etc...) et pour toutes les destinations du monde sans exception.

Proposition de décision soumise au conseil :

Approbation du marché à bons de commande conclu avec le groupement d'entreprises suivant :

1/ SAS 3JSC 3MUNDI (FCM TRAVEL), mandataire
124-126 rue de Provence
75008 Paris
SIRET 49363471100052

2/ SAS RYDOO
26-34 Tour Horizons, 26 crs de l'Île Seguin
92100 Boulogne-Billancourt
SIRET 53108916700039

3/ SAS NOTILUS
561 allée des Noisetiers
69760 Limonest
SIRET 87791269100012

Le marché est conclu sans minimum et avec un maximum de 1,5 millions €HT par an.

Le contrat entrera en vigueur après une période de mise en place qui s'écoulera de sa notification au 8 octobre 2022 au plus tard pour prendre fin le 7 juin 2024.

Il sera ensuite reconductible trois fois par période d'un an, dans la limite de 6 mois après le terme maximum de l'accord-cadre auquel il se rattache soit 7 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	27
Abstentions :	0
<hr/>	
Votes exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0

Pièce jointe :

- néant.

Fait à Tours,